



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2025

Délibération du CCAS n° DEL EHPAD 2025-001

Le **28/03/2025** à 07h30, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viry dût convoqué le **14/03/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme Michèle SECRET, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6

SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, VIOLLET Michèle, TEXIER Mireille, GAL Marie-Madeleine, DERONZIER Michel

Procurations : 1

VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle

Absents : 3

CHEVALIER Laurent, VIOLLET Pierre, HAMARD Patrick

Secrétaire :

GAL Marie-Madeleine

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 08/04/2025
- Publication le 12/05/2025

Objet : EHPAD LES OMBELLES - DOB 2025 (Débat d'Orientations Budgétaires)

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de permettre aux membres du conseil d'administration de discuter des orientations présentes dans l'EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) et de les informer sur la situation financière de l'EHPAD et sa capacité de financement, en tenant compte des contraintes conjoncturelles. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour but de faire état des orientations budgétaires de l'EHPAD.

Situation de l'EHPAD en 2024

- ⇒ Madame la Vice-Présidente explique au conseil d'administration les conditions financières de l'année 2024 qui restent difficiles, malgré l'aide exceptionnelle du fond d'intervention régional de 230 000,00 €. L'établissement fait toujours face à des difficultés de recrutement en lien avec sa localisation géographique. Depuis la fermeture d'une des unités protégées en 2022, l'établissement n'a pas réussi à retrouver une stabilité pérenne au niveau de son personnel pour pouvoir la rouvrir. Le contexte reste très instable et l'établissement fera son maximum pour tendre vers une réouverture de ces 10 places en 2025.
- ⇒ Tensions au niveau des ressources humaines :
 - De nombreux arrêts de travail (maladie) qui nécessitent des remplacements par intérim (moins 23 000,00 € en 2024 par rapport à 2023) ou en interne,
 - Des contrats courts et des temps de travail fluctuant sur la demande des agents,
 - Des salaires « Suisses » qui concurrencent l'établissement, avec une rémunération équivalente à plus du double de ceux proposés dans l'établissement,
 - Une grande majorité de soignants présents non diplômés,
 - Un manque considérable de médecins traitants sur le secteur et de surcroît qui ne veulent pas se déplacer à l'EHPAD.
- ⇒ Situation financière très inquiétante :
 - Concernant le financement du SEGUR (revalorisation des salaires), l'EHPAD n'a toujours pas les crédits pour couvrir ses dépenses : auquel s'ajoutent l'indemnité de résidence et le versement mobilité.
 - En 2024, comme les trois années précédentes, le manque de personnel contraint l'établissement à faire des admissions limitées, afin de maintenir un accompagnement de qualité et d'éviter que le personnel présent ne s'épuise encore plus.

- Suite à des départs à la retraite de médecins, les admissions sont choisies par rapport au médecin traitant et sa disponibilité à se déplacer à l'EHPAD, afin de pouvoir répondre médicalement aux épisodes aigus du résident.
- L'excédent pour l'exercice 2024 (section de fonctionnement) devrait se monter à 47 507,23 € à confirmer avec la réalisation de l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses). A ce jour, l'EHPAD est dans l'attente du Compte de Gestion (Trésorerie d'Annemasse) pour l'exercice 2024.

Orientation budgétaire 2025

En fonctionnement, Madame la Vice-Présidente rappelle que les recettes proviennent de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la dotation soins, du Conseil Départemental (CD) pour la dotation dépendance, des résidents pour la partie hébergement.

A noter que la dotation annuelle, accordée par l'ARS sur 2024, est restée la même, que celle octroyée pour un taux d'occupation de 62 résidents, malgré la baisse significative du taux d'occupation.

Compte tenu de la situation financière structurellement délicate de l'EHPAD, un nouveau projet de demande, aux communes de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), devrait être organisé, afin de pouvoir faire face aux dépenses et leurs évolutions.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du conseil d'administration, de réfléchir à un financement pérenne complémentaire, afin d'assurer l'avenir de l'EHPAD, comme établissement public, permettant ainsi un accès aux personnes âgées du territoire disposant de revenus modestes.

Ce financement pourrait prendre la forme d'une convention avec la Communauté de Commune du Genevois, ou d'une convention entre communes volontaires, sachant que l'EHPAD a une vocation de service territoriale.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration, que diverses réflexions et travaux sont en cours, pour améliorer l'attractivité de l'EHPAD, ainsi que la fidélisation des professionnels, afin d'améliorer sa stabilité sur du long terme.

Evolution financière de l'EHPAD

⇒ Estimation des recettes = 3 404 044,15 €

- Section hébergement :

Le Conseil Départemental a communiqué le tarif hébergement pour l'EHPAD, pour l'année 2025. Les différents prix de journée de l'établissement sont valorisés à hauteur de 1,50 % (le taux d'inflation est autour de 2 %) dans le respect de l'article 5-1 du CPOM et dans la limite de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2024.

Prix de journée hébergement moyen sur l'année 2025 = 83,68 €

En partant de l'hypothèse d'un taux d'occupation de 90,32 % pour 2025 (Annexe activité votée et transmise en octobre 2024 au CD et à l'ARS) : mais cette proposition n'est pas acceptée par le Conseil Départemental qui propose un taux de 96,50 %, cela correspond à 21 837 journées, ce qui nous semble difficilement atteignable.

21 837 journées x 83,68 € = 1 827 320,16 €

- Section dépendance :

La valeur du point GIR est fixée à 7,79 € (valeur identique à l'année 2024 et 2023).

A noter que dans le cadre du CPOM signé le 02/01/2020, le Département a accordé un financement complémentaire de 20 000,00 € afin de pouvoir augmenter le temps de psychologue de 0,4 à 0,6 ETP. Ce financement sera de 21 976,06 € pour 2025.

Dotation dépendance = 423 952,51 €

- Section soins :

La base au 01/01/2025 est de 1 152 771,48 €

Il est proposé de partir de l'hypothèse d'un taux d'actualisation de 1 %.

Dotation soins = 1 152 771,48 €

⇒ Estimation des dépenses :

Madame la Vice-Présidente propose de partir des dépenses de l'exercice 2024 dont le montant est estimé à 3 438 693,95 €.

Cette estimation entraîne une prévision de déficit supérieur à 34 650,00 € pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre VI relatif aux dispositions financières et comptables, et les articles L.2312-1 et D. 2312-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de l'EHPAD, budget annexe du CCAS, et s'appuyer sur un rapport,

Considérant que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) et d'informer le conseil d'administration sur l'évolution prévisible de la situation financière de l'EHPAD pour 2025,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote,

Entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article Unique :

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Résultat du vote :

Pour : 7 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
---------------	-----------------	---------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,

La Secrétaire,
Marie-Madeleine GAL

Signé le 15/04/2025

Signé le 15/04/2025

Michèle SECRET
Vice-Présidente du C.C.A.S.